



5 Accidents de la route

5-2 Conseil d'accidents de la route et mutualités d'accident

(1) Conseil d'accidents de la route

Si vous avez provoqué ou été victime d'un accident de la route, prenez conseil auprès d'un bureau de conseils spécialisés le plus proche de votre domicile. Pour les cas compliqués, un avocat vous conseillera. Les conseils sont donnés gratuitement et confidentiellement.

Pour les détails, adressez-vous à la mairie de votre domicile.

(2) Mutualité d'accident

Ces mutualités offrent des paiements de consolation aux victimes d'accidents causés par une voiture ou un vélo au Japon.

Pour plus de détails, adressez-vous à la mairie de votre domicile